

## BAIL PONCTUEL

**INTERVENU ENTRE :**

(ci-après « LE LOCATEUR »)

**ET**

(ci-après « LE LOCATAIRE »)

**LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire, l'espace situé au \_\_\_\_\_  
identifié comme suit : \_\_\_\_\_

Cette location est consentie en considération de l'activité suivante : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour un nombre de \_\_\_\_\_ personnes

### 2. TERME

Date : \_\_\_\_\_ Heure de début : \_\_\_\_\_ Heure de fin : \_\_\_\_\_

### 3. LOYER

Les lieux sont loués en contrepartie d'un loyer de \_\_\_\_\_ \$, payable en un seul versement à la signature du présent contrat en argent comptant ou par un chèque libellé à l'ordre de \_\_\_\_\_

### 4. CONNAISSANCE DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à prendre les lieux loués dans leur état actuel, déclarant bien les connaître. Il reconnaît que les lieux sont adéquats pour l'usage qu'il compte en faire et qu'ils ne présentent à cet égard aucun risque ou danger.

## 5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 5.1 verser un dépôt de garantie de \_\_\_\_\_\$ qui lui sera retourné sept (7) jours après l'activité suite à la vérification par le locateur des lieux loués. Advenant des dommages causés par le locataire, la caution remboursable sera diminuée des dommages encourus : le locateur se réservant, le cas échéant, tous ses recours en dommage contre le locataire pour l'excédent du montant de la caution;

Les paiements sont effectués en argent comptant ou par chèque libellé à l'ordre de

---

- 5.2 accepter les lieux dans leur état actuel et les rendre à la fin du bail en aussi bonne condition;

- 5.3 disposer des déchets selon l'entente avec le locateur : \_\_\_\_\_

---

- 5.4 un montant de \_\_\_\_\_\$ sera retenu de la caution si les déchets ne sont pas disposés comme convenu;

- 5.5 jouir des lieux en personne raisonnable;

- 5.6 prendre toute mesure nécessaire s'il advenait que des personnes qui ont accès aux lieux loués aient un comportement abusif, excessif, déraisonnable ou contraire à la loi;

- 5.7 permettre au Locateur, ses officiers, préposés ou employés d'avoir accès aux lieux loués pour en faire l'examen, y effectuer des modifications ou pour toute autres fins qu'ils peuvent juger utiles, le tout sans indemnité;

- 5.8 ne pas céder ses droits au présent bail, ni sous-louer les lieux loués en tout ou en partie, à qui que ce soit, sans le consentement écrit au préalable du Locateur qu'il ne pourra refuser sans raison valable. Dans l'hypothèse d'une cession, le Locataire sera solidairement responsable du respect du bail avec tout cessionnaire;

- 5.9 quitter les lieux à l'heure prédéterminée faute de quoi le locateur se réserve le droit de garder la caution en tout ou en partie;

- 5.10 obtenir un permis d'alcool certifié de la Régie des Alcools des courses et des jeux du Québec si nécessaire

- 5.11 à respecter de surplus les règles suivantes :

---

---

## 6. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 6.1 à permettre au Locataire d'avoir librement accès aux lieux loués et à lui procurer la jouissance paisible de ceux-ci selon les termes énumérés dans ce bail
- 6.2 mettre en place les tables et les chaises selon un plan établi entre lui et le locataire :
- Nombre de tables \_\_\_\_\_ Nombre de chaises \_\_\_\_\_

## 7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Le Locataire ne pourra effectuer aucune publicité liée à la tenue de l'activité, quelle qu'en soit la forme, incluant notamment, mais non limitativement, l'affichage, les réseaux sociaux et les médias électroniques, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur. Ce dernier ne pourra refuser cette autorisation à moins que la publicité fasse la promotion de l'événement d'une façon contraire à ses valeurs ou qui pourrait entacher sa réputation.

## 8. RESPECT DE LA LOI

- 8.1 Le locataire doit, à ses frais, se conformer aux dispositions de toute loi et toutes les exigences des autorités gouvernementales ou autres ayant juridiction, présentement en vigueur ou qui le deviendront, concernant les lieux loués;
- 8.2 Le locataire devra, à ses frais, se conformer à toutes les exigences des services de police, d'incendie et de salubrité imposées par toute autorité gouvernementale ou autres, ou par les assureurs du locateur;

## 9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 Les parties conviennent que les risques de dommages aux biens du locataire se trouvant dans les lieux loués, ainsi que les risques de perte de toutes natures résultant de tels dommages et comprenant notamment l'interruption totale ou partielle de l'activité du locataire et toute perte de revenu en découlant, sont la responsabilité du locataire;
- 9.2 Le locataire tiendra le locateur indemne et à couvert de toute réclamation, action, poursuite, responsabilité et de tous frais si rapportant, et prendra le fait et cause du locateur dans toute telle réclamation, action et poursuite.

**EN FOI DE QUOI, les parties signent la convention le \_\_\_\_\_**

LOCATEUR : \_\_\_\_\_

LOCATAIRE : \_\_\_\_\_